

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/05/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
A la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 11/05/2021
Et
Publication ou notification du :

L'an 2021, le 10 Mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Plouyé s'est réuni à la Maison des Services et des Associations, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/05/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/05/2021.

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DANIEL Christophe, DIRAISON Fabien, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, LE MOIGNE Nicolas, PLASSART Adrien

Excusées : LE FOLL Méline et CADIOU Élodie donnent procuration à REDON Christiane ; CALON Myriam

A été nommé(e) secrétaire : LABEYRIE Annick

SOMMAIRE

- Adoption du principe de délégation du service public de l'eau potable. - **012-2021**
- Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public - **013-2021**
- Désignation de la commission de délégation de service public - **014-2021**
- Travaux réalisés par la commune pour le compte de l'A.F.A.F.A.F. de Plouyé pour l'année 2021 - **015-2021**
- Projet de réhabilitation de l'école : demande de subvention dans le cadre de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) - **016-2021**
- Adhésion au CAUE du Finistère pour l'année 2021 - **017-2021**
- Renouvellement contrat SEGILOG (période 2021 / 2024) - **018-2021**
- Régularisation d'une acquisition réalisée par la commune en 2004 au lieu-dit de "Tremellec" en Plouyé - **019-2021**

Monsieur le maire : *Je rappelle, avant de commencer, qu'une fois de plus la séance de conseil sera disponible en audio via l'application Teams en raison des contraintes sanitaires actuelles et pour garantir le caractère public de cette réunion.*

Le secrétaire de séance désigné ce soir est **LABEYRIE Annick**.

Nous allons débiter la séance avec **la présentation du rapport de délégation du service public de l'eau potable**. Ce rapport était disponible avec votre convocation. J'espère que vous avez pris le temps de le consulter.

Comme vous le savez, nous avons mandaté le **bureau d'études GÉTUDES** pour établir ce rapport qu'Arnaud va vous présenter ce soir.

M. Cozien : Bonsoir, (... *pas audible*) déjà dans un premier temps il faut savoir les provisions qui ont été faites jusqu'à présent, vont largement couvrir les achats d'eau qui seront réalisés à l'avenir, du moins, jusqu'à la fin de l'année. Pour l'année 2021, cette part va être remise à zéro et donc les consommateurs de Plouyé devraient avoir une baisse assez conséquente du prix de l'eau. Le prix du mètre cube devrait baisser de 70 centimes. Sur le rapport en lui-même, on est sur un service public de l'eau qui est géré sous forme d'affermage. J'espère que vous avez pu prendre connaissance du rapport ?

M le maire & M. Dubos : Oui

M. Cozien : L'affermage signifie que la collectivité conserve la charge de l'investissement et du contrôle du service. Le fonctionnement est assuré par le délégataire et la rémunération du délégataire se fait directement auprès des abonnés. La DSP actuelle prend fin au 31 décembre prochain. Pour l'instant fin 2019, on avait 451 abonnés, 44 500 m³ facturés ; une unité de production (captage) qui produit 230 m³/j avec un appoint à partir de la commune de Huelgoat pour 5 000 m³ à peu près par an. C'est ce point là qui soulève problème dans notre contrat actuellement. Notre réseau dispose également d'un réservoir et d'une station de reprise pour un réseau de distribution de 64 km de canalisations.

Le coût d'une facture type en 2020 de 120 m³ était de 3.44€/m³ mais en fait le coût réel du service est estimé à 2.80€/m³. Et compte tenu de l'échéance et bien il faut que l'on se pose la question du mode futur de gestion du service de l'eau.

Sur le choix du mode de gestion il y a plusieurs gestions possibles. Soit la régie directe où l'on distingue la régie directe dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit la régie directe dotée de la seule autonomie financière. Ces deux types de régies directes sont décidées par le conseil municipal et ce soir il va vous être demandé de vous prononcer sur le choix du mode de gestion du service public de l'eau potable.

La régie directe est un mode de gestion qui nécessite des moyens humains supplémentaires. Le cabinet Getudes a chiffré qu'il faudrait recruter un agent si on revenait à un mode de gestion en Régie, car il y a des opérations qui seront à faire régulièrement. Ainsi, la gestion de la clientèle, la gestion opérationnelle des ouvrages du service, le renouvellement des compteurs, l'encadrement du service, les astreintes notamment et ensuite il y a également des fonctions administratives qui se rajoutent comme la comptabilité, la gestion des ressources humaines ou encore le secrétariat.

Sur l'économie d'une régie, le cabinet Gétudes a chiffré à peu près à 10 à 15 % d'écart en faveur de la DSP. Les principaux écarts sont liés à la mutualisation du personnel, des locaux ; à l'internalisation de prestations d'expertises techniques et ils obtiennent aussi souvent un meilleur prix sur les fournitures de matériel.

Sinon on a la possibilité aussi de passer par une SPL (Société Publique Locale) comme la Société d'Eau du Ponant de Guipavas. Il s'agit de collectivités qui se sont regroupées pour gérer leurs réseaux d'eau et d'assainissement. Il s'agit de sociétés qui sont publiques.

Et 3^{ème} mode de gestion, on a la gestion déléguée donc sous forme de DSP. La DSP peut être une concession avec financement des ouvrages c'est-à-dire que la collectivité charge son co-contractant de réaliser des travaux et d'exploiter à ses frais le service pendant une durée déterminée en prélevant directement auprès des usagers des redevances qui lui restent acquises.

Il y a l'affermage. Donc on délègue au fermier la maintenance des ouvrages et enfin il y a la régie intéressée. En fait c'est une DSP où l'on rémunère le concessionnaire.

Actuellement, nous sommes en affermage voilà. Sur les différents avantages entre la régie directe et la concession c'est que tous risques commerciaux en concession est dû au prestataire... Les autres avantages c'est l'évolution du prix. Selon le contrat que l'on passera il sera lié à un prix qui évoluera en fonction du contrat. En concession on devrait avoir un choix entre les délégataires parce - qu'ils sont

tous représentés dans un secteur assez restreint. Collorec, Huelgoat, ce n'est pas les mêmes prestataires. ... *(pas audible)*

M. le maire : Merci Arnaud. Donc maintenant nous allons décider quel mode de gestion nous allons choisir. Donc pour résumer comme l'a dit Arnaud, actuellement nous sommes en affermage par Véolia jusqu'au 31 décembre 2021. Donc il faut réfléchir à notre futur mode de gestion : poursuivre en affermage avec Véolia ou avec une autre société telle que les Eaux du Ponant notamment ou alors revenir à une régie, c'est-à-dire, avec nos employés communaux et fonctionner en direct donc. Fonctionner en direct, cela peut paraître alléchant comme le disait Arnaud mais cela s'avère vite irréalisable tout simplement parce-que la commune ne dispose pas de tous les moyens de compétences pour gérer les ouvrages en particulier en astreinte et en situation de crise. On a aussi le problème de la longueur importante de notre réseau et donc cela nécessite des compétences de haut niveau pour assurer les rendements et le suivi des services. C'est pourquoi sur les bases des données contenues dans le rapport, le principe de la délégation de service public il nous est proposé de retenir la concession sous la forme d'affermage comme mode gestion à compter de la fin du contrat actuel, soit le 1er janvier 2022, pour une durée ne pouvant excéder 8 ans.

La mise en œuvre d'une concession est soumise à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission doit être constituée.

Mais déjà dans un premier temps je vais vous demander de vous prononcer sur le mode de gestion du service public de l'eau potable.

012-2021 – Adoption du principe de délégation du service public de l'eau potable.

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis du CT sollicité en date du 30 mars 2021 au titre de l'article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le rapport sur le principe de la délégation du service public présenté par **Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée :

Que le service public de l'eau potable est actuellement géré en délégation de service public de type affermage, par contrat avec la société VEOLIA qui arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Que conformément à l'article L 1411-4 du CGCT la collectivité doit se prononcer sur le mode de gestion future de ce service.

Que l'évolution de la réglementation sur la qualité de l'eau potable et les impératifs de continuité de service sont accrus et nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des réseaux ; la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages en particulier en astreinte et en situation de crise.

Qu'en outre, la longueur du réseau ainsi que les efforts pour maintenir un bon rendement de réseau nécessitent des compétences de haut niveau pour assurer le suivi du fonctionnement du service.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, propose de retenir la concession sous la forme d'affermage comme mode gestion à compter de la fin du contrat actuel, soit le 1er janvier 2022, pour une durée ne pouvant excéder 8 ans.

La mise en œuvre d'une concession est soumise à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession de service public.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission a été constituée.

Le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **ADOpte** le principe d'une concession du service de l'eau potable par affermage.
- **CHARGE** la Commission d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.
- **HABILITE** la Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à analyser les offres et émettre un avis sur les soumissions des entreprises.
- **AUTORISE** le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

013-2021 – Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission de Délégation de service Public (CDSP) intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents (article L1411-6).

Il poursuit en indiquant que la CDSP est chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur les entreprises admises à négocier (article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (article L.1411-6).

Cette Commission de Délégation de service Public, présidée par Monsieur **Grégory LE GUILLOU**, comporte en outre 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Peuvent également siéger, s'ils sont invités, à la Commission avec voix consultative le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence et peuvent participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire propose à cette fin que les listes :

- soient déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal

- indiquent les nom et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité des membres présents décide de :

- fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission de Délégation de service Public conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et retient, à cette fin, que les listes :
 - Soient déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal
 - devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant,
 - pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

A la demande de la majorité des membres, une suspension de séance est prononcée

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

014-2021 – Désignation de la commission de délégation de service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

VU la délibération sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de service Public (CDSP),

Monsieur le Maire indique qu'en cas de délégation du service public de l'eau potable il est nécessaire de faire intervenir une Commission de Délégation de service Public.

Il rappelle que pour les Collectivités territoriales cette Commission comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cette Commission est présidée par Monsieur **Grégory LE GUILLOU**

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, dans sa séance du (à compléter), a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes comme suit ;

Les listes :

- devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
- devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant,
- pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

A la reprise de séance, un recueil des listes est effectué afin de pouvoir procéder au vote.

Il indique que 1 liste a été déposée :

- **Liste unique :**
 - **Titulaires :**
 - Arnaud COZIEN
 - Jean Jacques DUBOS
 - Nicolas LE MOIGNE

- **Suppléants :**
 - Adrien PLASSART
 - Fabien DIRAISON
 - Virginie BOURNIGAL

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

015-2021 – Travaux réalisés par la commune pour le compte de l'A.F.A.F.A.F. de Plouyé pour l'année 2021

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les employés de la voirie de PLOUYÉ effectuent des travaux pour le compte de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de PLOUYÉ avec le matériel communal.

Le 25 mars 2021, le Bureau de l'Association Foncière s'est réuni et a décidé d'estimer le montant des travaux à la somme de 7 000.00€.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter que le montant des travaux effectués par la Commune pour le compte de l'A.F.A.F.A.F. pour l'année 2021 soit estimé à 7 000.00€.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

016-2021 – Projet de réhabilitation de l'école : demande de subvention dans le cadre de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Le Maire informe les membres du Conseil du projet de réhabilitation de l'école.

Aussi, il sollicite le Conseil afin d'obtenir l'autorisation de demander une subvention auprès de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) qu'il souhaite aussi élevée que possible.

Le montant estimatif des travaux prévus s'élève à 431 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne l'autorisation au Maire de demander ladite subvention, aussi élevée que possible dans le cadre de la réhabilitation de l'école ;
- précise que projet sera inscrit au budget primitif 2021 ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

017-2021 – Adhésion au CAUE du Finistère pour l'année 2021

Vu l'intérêt public de l'architecture, de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages,

Vu les possibilités de conseils personnalisés et d'accompagnement que propose le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement du Finistère (CAUE 29), à ses adhérents,

Vu le tarif de l'adhésion 2021 fixé à 50 € pour les communes inférieures à 5 000 habitants,

Considérant que la commune de PLOUYÉ peut être amenée à solliciter le CAUE dans le cadre des opérations de réhabilitation de bâtiments publics (école publique actuelle ; bâtiment de l'ancienne école...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au CAUE 29 pour l'année 2021.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

018-2021 – Renouvellement contrat SEGILOG (période 2021 / 2024)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que le contrat avec notre prestataire informatique SEGILOG, comprenant l'acquisition de logiciels et les prestations de services pour la mairie est arrivé à échéance. Il souligne le fait que ce contrat est pris pour une durée de 3 ans.

Aussi, il convient donc de le renouveler pour les trois nouvelles années à compter du 15 mai 2021.

Ce contrat couvre l'ensemble de la gamme MILORD et se décompose comme suit :

- ⇒ **7 371.00€ HT pour la partie destinée à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels, payable en versement annuel de 2 313.00€ HT.**
- ⇒ **819.00€ HT pour la partie destinée à l'obligation de maintenance et de formation, payable en versement annuel de 257.00€ HT.**
- ⇒ **95.00€ HT à verser par poste et par an en contrepartie des prestations d'intégration.**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire à l'unanimité des membres présents le contrat avec SEGILOG aux conditions décrites ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

019-2021 – Régularisation d'une acquisition réalisée par la commune en 2004 au lieu-dit de "Tremellec" en Plouyé

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'en 2004, l'équipe municipale de l'époque c'était prononcée favorablement pour l'acquisition d'une parcelle issue d'une division de terrain appartenant aux habitants du village de Tremellec comme en témoigne le procès-verbal de délimitation et de modification du parcellaire cadastral daté du 04 juin 2004 et signé par tous les habitants concernés ainsi que par Monsieur Marcel LE GUERN, Maire de Plouyé.

Ainsi, la parcelle cadastrée à l'origine ZN n°142 fut divisée en trois parties :

- **ZN n°234 d'une contenance de 503 ca pour Monsieur O'CONNELL James ;**
- **ZN n°235 d'une contenance de 414 ca pour la Commune de Plouyé ;**
- et la parcelle :**
- **ZN n°236 d'une contenance de 193 ca pour Monsieur et Madame LOUARN.**

Le procès-verbal fut enregistré par les services des impôts de CHÂTEAULIN le 5 juillet 2004 mais cependant, depuis cette date, aucun acte notarié n'est venu valider ladite modification parcellaire.

Aussi, afin de poursuivre les démarches permettant la régularisation de la situation, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal afin que lui soit donné l'autorisation de signer les actes d'acquisition de ladite parcelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, se prononce favorablement pour l'acquisition de la parcelle ZN n°235, d'une contenance de 414 ca, à la condition que :

- le prix demandé n'excède pas 1€00 du mètre carré ;
et
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

M. le maire : Comme vous le savez de nouvelles élections se profilent le 20 et 27 juin prochain et nous devons constituer deux bureaux : un pour les Départementales et un autre pour les Régionales. Et il faut en permanence trois personnes dans chaque bureau voir quatre. Donc on a trois créneaux horaires : 8h00 / 12h00 ; 12h00 / 15h00 et 15h00 / 18h00.

On va commencer par le choix des assesseurs puisque les assesseurs devront être présents le matin avant l'ouverture du bureau mais si leur tour de garde n'est qu'à 15h par exemple, et ils doivent également être là lors de la fermeture du bureau le soir à 18h. Donc dans ceux qui seraient susceptibles de tenir le bureau, j'ai besoin d'assesseurs donc un le matin, un début d'après-midi et un dernier pour 15h.
Donc 8h/12h qui souhaite être assesseur ?

M. Dubos : Moi

Mme Labeyrie : Moi aussi

M. Daniel : On aura deux bureaux de vote ?

Mme Pennaneac'h : Oui, comme il y a deux élections, il y faut deux bureaux, on ne peut pas faire voter les électeurs dans la même urne (rites) et les élections se tiendront, pour des raisons pratiques et sanitaires, à la salle polyvalente puisque c'est la seule salle qui dispose d'un rideau permettant de la diviser en deux.

M. le maire : Et chose importante à souligner c'est qu'il faudra soit être vacciné le jour J ou alors avoir fait un test dans les 48h. C'est indispensable. D'ailleurs, nous avons des formulaires à vous distribuer pour que vous puissiez être prioritaires pour vous faire vacciner.

Mme Boronkaï : Moi il est hors de question que je me fasse vacciner.

M. le maire : Un test PCR négatif est suffisant.

Mme Boronkaï : ça il faut que je trouve le temps...

Mme Redon : L'infirmière à domicile peut te le faire même sans ordonnance.

Mme Boronkaï : C'est le truc dans le nez ça alors je ne veux pas.

M. Le Moigne : Bon c'est sûr que ce n'est pas super agréable, mais bon...

Mme Boronkaï : Le test par le sang je veux bien mais certainement pas par le nez, hors de question ! On ne me chatouille pas le cerveau. Il y a des accidents.

Mme Redon : Les assesseurs il en faut combien ?

M. le maire : Six en tout avec les deux bureaux.

M. Daniel : Oui, un pour chaque tranche horaire.

M. le maire : En fait deux assesseurs par tranche horaire vu qu'il y a deux bureaux, soit les six en tout.

M. Cozien : Et il ne faut pas deux présidents ?

M. le maire : Non à la condition de faire les élections dans la même salle et comme il est possible de diviser la vieille salle en deux avec le rideau. Sinon oui il faudrait deux présidents et deux secrétaires, mais là on ne s'en sort plus. Donc du coup 8h00/12h00 qui je peux mettre ?

Mme Charbuillet : Il faut combien de personnes

M. Daniel : Il faut douze

M. le maire : Il faut plus que de conseillers, ou alors il faudrait que certains viennent deux fois.

M. Daniel : Je peux venir quand vous voulez, je n'ai pas d'obligation ces deux dimanches-là.

M. le maire : On lève la main qui pour le groupe 8h00/12h00 ? Alors Jean-Jacques, Annick, Christiane, Adrien sachant que Jean-Jacques ne sera pas dispo pour le 27 juin mais les autres on peut les caler pour les deux dates.

M. Daniel : Moi je veux bien aller le 27 si vous voulez

M. le maire : Bien donc Christophe le 27 en remplacement de Jean-Jacques.

M. Daniel : Je ferai plus le 27 et puis c'est tout.

M. le maire : Pour l'instant on a que quatre personnes dit donc... Faut trois par bureau ou deux suffisent ?

Mme Pennaneac'h : Il faut une personne pour la vérification des identités, une pour l'urne, une pour la signature et tamponner la carte. Et avec la réglementation covid, il faudrait aussi quelqu'un pour faire « la police » à l'entrée enfin pour guider les gens dans le sens de circulation. Déjà le matin je serai-là mais dans les faits, je ne compte pas au niveau du bureau comme je ne vote pas ici.

M. le maire : 12h00/15h00 : Méline Le Foll a mis une option. Qui d'autre ? Arnaud, Virginie, Fabien

Mme Charbuillet : Moi je vous avoue que les tests ça ne m'emballe pas non plus...

M. le maire : Et qui pourrait être assesseur et donc venir dès 8h00 et à 18h00 également ? Virginie ok et Arnaud ok parfait, pour cette tranche. Nicolas souhaite être assesseur dans la tranche suivante.

Mme Labeyrie : Moi je veux bien

M. le maire : Assesseur aussi ?

Mme Labeyrie : Oui

M. Daniel : Moi je veux bien aussi

Mme Pennaneac'h : Il ne manquerait plus qu'une personne pour cette tranche. Ah oui d'accord Christiane tu souhaites revenir pour cette tranche-là aussi. Donc c'est bon...

M. le maire : Et moi je boucherai les trous Et Bernard Labeyrie est d'accord pour venir aussi non ?

Mme Labeyrie : Oui oui

M. le maire : On va mettre une annonce, si tu veux un vaccin, viens tenir le scrutin (rires)

Mme Redon : Il restera Élodie aussi on ne sait pas, elle sera peut-être disponible sur la journée...

M. le maire : Oui il y a Élodie, il y aurait aussi Myriam et sinon c'est tout non ?

Mme Pennaneac'h : Parmi les absents apparemment oui puisque Méline nous a donné ces disponibilités

M. le Maire : Bon déjà on a le principal... Maintenant je vais faire un petit point sur les délégations que vous m'avez accordées en début de mandat, comme je le fais maintenant lors de chaque séance. Les fenêtres des vestiaires sont commandées pour un montant de 12 824€ HT. Arnaud je ne sais pas si tu connais les délais pour l'installation ?

M. Cozien : Courant septembre.

M. le maire : Donc pour la rentrée. Nous travaillons avec l'entreprise 2PL

M. Cozien : C'était la moins chère et comme nous n'arrivions pas au montant de la subvention que l'on avait sollicité on a rajouté la porte également. Donc on aura 5 000€ de subvention.

M. le Maire : Il restera deux portes mais on verra cela plus tard. On pourra mettre un coup de peinture dessus, on verra...

Mme Redon: Elles seront vertes aussi ?

M. le maire : Non anthracites.

M. Cozien : C'est sur la couleur que l'on a gagné car anthracite c'est courant alors que le vert c'est plus cher.

Mme Redon : Plus cher et plus moche, c'est très bien anthracite en effet.

M. Dubos : Le vert c'est moche.

Mme Redon : Et ça vieillit mal en plus.

M. Cozien : Et donc ce sera anthracite à l'extérieur et blanc à l'intérieur.

M. le maire : Dans les autres délégations, nous avons pris un intérimaire, Gildas dont le contrat c'est terminé fin avril. On a pas continué car Jean-Pierre a repris à mi-temps et on va voir à l'usage si cela se passe bien à un et demi là maintenant. Gildas avait bien travaillé dans le bourg.

Mme Labeyrie : C'est vrai qu'il a très bien travaillé en effet.

M. le maire : Il a fait du beau boulot.

Mme Labeyrie : Du boulot que les autres ne faisait pas ou ne voulait pas faire.

M. le maire : Les panneaux « marché » et « à vendre » ont été mis en place. Et ceux des terrains à vendre fonctionnent bien puisque sur les 4 terrains à vendre, 2 sont déjà réservés dont le grand de 2 000m² (1 réservation le 26 avril et l'autre le 3 mai). Dès la mise en place et avec l'aide de notre page Facebook également qui a bien fait le relai.

M. Le Moigne : On sait s'il s'agit de familles, s'il y a des enfants ?

M. le Maire : Je ne sais pas, Gaëlle tu as vu les intéressés ?

Mme Pennaneac'h : Le plus petit terrain il s'agit de très jeunes personnes qui souhaitent l'acquérir, donc pas d'enfant à priori, pour l'autre, je n'ai eu que des contacts mails, je peux juste dire qu'il s'agit d'un couple mais je ne sais pas s'ils ont des enfants...

M. le Maire : Un des acquéreurs sont des gens de Poullaouën, l'autre je ne sais pas... Niveau délégation toujours, je vous avais parlé cet hiver que j'avais signé avec Art Camp' pour la rénovation des cloches de l'église et ils viennent de commencer le boulot aujourd'hui. Ils sont dessus pour 3 jours donc encore demain et après-demain. Et sinon, au niveau des délégations c'est à peu près tout je pense.

On va donc pouvoir passer aux questions diverses.

Questions diverses :

M. le maire : On doit tirer au sort deux jurés d'assises. On le fait à partir de la liste électorale. Il faut que la personne ait au minimum 23 ans. Avant avec Marcel, on choisissait une page et disais un numéro de ligne et paf ! À moins que quelqu'un souhaite être juré ?

M. Cozien : Non c'est un tirage au sort donc non.

M. le maire : De la page 1 à 48. Le dernier numéro c'est 479.

M. Le Moigne : OK, on peut le faire avec l'ordinateur comme cela ça reste aléatoire.

Mme Pennaneac'h : Et il nous faut 2 personnes, 2 jurés.

M. le maire : En attendant que Nicolas soit près je vais passer à la suite. Je vais vous faire un point sur la procédure de péril imminent à côté de chez Byn, on m'a demandé de faire un arrêté de péril et pour cela il faut une expertise. L'expert est venu il y a une dizaine de jours et nous attendons son rapport pour faire cet arrêté. Maintenant il faudra que les voisins s'arrangent entre eux pour remettre cela en état et éviter que tout s'écroule.

Autre point, cette fois sur les subventions aux associations en 2021. Tu as vu quelque-chose Christophe ?

M. Daniel : J'avais arrêté la date du 5 et puis finalement, il y a un truc au niveau de Monts d'Arrée Communauté donc je pense que l'on va faire la semaine d'après.

M. le maire : La date du 5 ?

M. Daniel : Juin pardon. Je pense qu'il faudrait se réunir et là on pourra réellement se réunir à moins que l'on attendent un peu encore, je ne sais pas, mais après cela va faire tard.

M. le maire : Oui il est temps là.

M. Daniel : Ouais.

M. le maire : Tu voulais faire la réunion le 5 ?

M. Daniel : Oui mais comme il y a un truc à la MAC donc je ne pourrai pas...

M. le maire : C'est un samedi ?

M. Daniel : Un vendredi il me semble...

M. le maire : Ce ne serait pas mieux de faire ça un samedi ? Les associations en semaine tu n'auras pas beaucoup de monde.

M. Daniel : On peut le faire un samedi, là j'avais prévu un vendredi soir après le boulot. Après moi j'ai pas de... Je n'ai contacté aucun non plus, je voulais attendre qu'on en parle. On va peut-être arrêter une date et leur proposer ? Les inviter à une réunion et puis voilà.

M. le maire : Oui de toute façon on va proposer une date on ne va pas rester attendre...

M. Daniel : Et qu'il y ait au moins un représentant par asso, idéalement deux. Si c'est ici, il y aura de quoi recevoir.

M. le maire : Il faudrait faire des sortes de convocations

M. Daniel : Oh une invitation j'aurais dit. Moins formel qu'une convocation. De toute façon il faut le faire. Il y a les subventions mais il n'y a pas que ça. Il faut savoir où ils en sont car c'est vrai que on ne sait pas du tout ce qu'il se passe dans les associations. Ils ne peuvent rien faire...

M. Le Moigne : Il faut faire un ordre du jour.

M. Daniel : Faire ça courant juin.

Mme Labeyrie : Cela repousse à dans un mois...

M. le maire : Oui c'est dans un mois.

M. Daniel : Je ne me rappelle plus les dates quand pour le déconfinement ce sera plus simple, mais je pense qu'au mois de juin ça sera plus simple...

M. le maire : Bon à suivre alors... Nicolas tu es près pour le tirage au sort des jurés ? Bien

M. le Moigne : Faut donner le top départ !

M. le maire : Top départ ! On tourne la roue de la fortune ! (rires)

M. le Moigne : 469

M. le maire : Tréguer Erwan Louis Francis de Croix Breton. Peut-être qu'il ne voudra pas aller il peut refuser ?

Mme Pennaneac'h : Il ne peut refuser sauf dérogation passée 70 ans normalement.

Mme Labeyrie : Après ce n'est pas sûr qu'il soit pris

M. Dubos : Il sera sur une liste globale

Mme Redon : C'est tous les ans que l'on retire au sort ?

M. le maire : Oui

M. Le Moigne : Ensuite j'ai le numéro 209.

M. le maire : Kerlogot Michel François de La Croix Neuve. Bien donc ça c'était pour les jurés et sinon, Annick, pour les galets on doit faire un petit jury et donc tu vas avoir besoin de monde pour mercredi prochain tu disais ?

Mme Labeyrie : Oui merci, le CCAS a organisé un concours de galet décorés et donc je cherchais quelques

personnes pour le jury. Si nous sommes 3 ou 4 c'est bien suffisant. Déjà il y a Christiane qui est à mes côtés depuis le début et Stéphanie était intéressée aussi je crois ?

M. le maire : C'est assez je pense. Tout le monde à suivi l'histoire des galets ? Pour Pâques, le CCAS a organisé un concours de décoration de galets. La mairie a reçu les photos des créations et maintenant il faut élire le plus joli galet. Le concours s'est terminé ce week-end.

Mme Labeyrie : Il y a combien de participants ?

Mme Pennaneac'h : 13 ou 14 participants en catégorie enfants et 5 adultes dont 7 galets car il était possible de faire 2 galets par personne.

Mme Labeyrie : Donc on dit mercredi 14h30 à la mairie pour se réunir

M. le maire : Dernier point sur la vaccination.

Mme Labeyrie : Oui nous avons fait une 3^{ème} campagne de vaccination la semaine dernière avec des infirmières libérales de Huelgoat. Elles sont venues vacciner une vingtaine de personnes ici à la maison des associations avec le vaccin AstraZeneca. Tout s'est bien passé. C'était des personnes de plus de 55 ans et on espère faire encore une autre séance prochainement.

M. Cozien : Cette séance a pris du temps ?

Mme Labeyrie : De 14h00, pour mettre en place les tables et chaises, jusqu'à 19h00, donc oui, cela prend du temps, à raison d'un quart d'heure entre chaque patient. Mais c'était bien organisé, nous sommes contentes.

Mme Redon : Après il fallait encore distribuer les attestations imprimées le lendemain par les infirmières et donc nous sommes revenues le samedi matin pour les distribuer à tout le monde.

Mme Labeyrie : Mais nous sommes contentes car les gens sont venus et 20 personnes c'était le maximum en fait. La prochaine fois ce sera peut-être le vaccin Johnson mais nous ne savons pas encore... On mettra dans le journal dès que nous en saurons plus.

M. le maire : Merci Annick et Christiane pour tout votre dévouement entre le secrétariat téléphonique que vous faites et tout... Vous en passez du temps...

Mme Labeyrie : C'est certain c'est du temps mais il faut le faire, on est content vu que les gens sont contents.

M. le maire : Bien, s'il n'y a pas d'autres points à examiner ce soir, je déclare la séance terminée. Merci à toutes et tous.

Séance levée à 20h30

Le Maire,
Grégory LE GUILLOU.

